

Image not found or type unknown



Immobilier location qui peut etre bailleur

Par **Clarisse97**, le **14/05/2013 à 17:53**

[fluo]Bonjour,[/fluo]
Voilà ma question : mon père et ses frères doivent hériter de la maison de leurs défunts parents. Mon père désire la mettre en location mais sachant qu'il est bénéficiaire de la CAF en a-t-il le droit ?
Si oui les démarches ?
[fluo]Merci de vos réponses.[/fluo]

Par **chaber**, le **14/05/2013 à 18:05**

bonjour,
bonjour et merci sont des marques de politesse envers nos bénévoles qui prennent le temps de vous répondre

Par **Lag0**, le **15/05/2013 à 07:56**

Bonjour,
Déjà, la mise en location ne sera possible que si tous les indivisaires sont d'accord (votre père et ses frères). Là, vous dites que votre père désire mettre la maison en location, on ignore si ses frères sont d'accord.

Par **chaber**, le **17/05/2013 à 16:10**

bonjour Franck34
[citation]les liens qui ont été mis ne concernent que des pages gratuites pour apporter des explications complémentaires elle ne cherche pas à vendre quoi que ce

soit. rnrn[/citation]le site dont vous faites référence comporte bien des pages gratuites, mais propose des prestations payantes, entre chaque paragraphe.rn[citation] vous vous présentez comme des bénévoles qui tentent (heureusement visiblement sans succès) par des systèmes informatiques de prendre des renseignements sur les personnes qui interviennent à titre gratuit sur le Site ?rnrn[/citation] rnles intervenants du site sont des bénévoles qui répondent aux questions posées sans tenter de prendre des renseignements sur les internautes comme vous le suggérez.rnrnLa charte acceptée lors de l'inscription, préconise la politesse, l'anonymat par le pseudo, l'interdiction de parler politique ou religion.rnrnToute signature personnelle est supprimée.rnrnComme les autres intervenants qui vous ont répondu, je n'ai jamais changé de pseudo, et rien ne me lie au site, hormis le plaisir de répondre selon mes compétences professionnelles.

Par **trichat**, le **19/05/2013** à **20:06**

Bonsoir,rnrnJe prends le train en marche.rnJe n'étais pas intervenu sur cette question et je découvre des échanges "aigres-doux".rnrnJ'ose effectivement penser qu'il n'y a aucune surveillance des internautes (mais comment cela pourrait-il se faire, sinon par un système de repérages des adresses IP, ce qui doit nécessiter une grosse logistique).rnrnEt encore moins des intervenants bénévoles.rnrnJ'espère que Tisuisse -administrateur- va nous rassurer.rnrnBonne fin de week-end, et pour celles et ceux qui ne travailleront pas ce lundi, profitez-en pour vous reposer.rnrnBien cordialement à toutes à à tous.

Par **Boud**, le **22/05/2013** à **22:21**

Bonsoir,rnrnPour répondre a Clarisse97, comme l'a dit Lag0, il faut que les autres indivisaires soient d'accord pour louer. Si c'est le cas chacun va tirer une part de revenu locatif qu'il devront bien évidemment déclarer aux impôts, comme la CAF tire ses déclarations depuis les impôts depuis quelques années, elle aura connaissance de ces revenus locatifs. En fonction du montant déclarer elle recalculera la prestation CAF.rnrnPour reprendre la conversation bien animée avec Franck34, quels types d'informations peut on prendre des usagers de ce site???

Je pense que l'on est largement plus épiés depuis d'autres sites. Il me semble que l'accusation est un peu exagérée...

Par **Tisuisse**, le **23/05/2013** à **08:48**

Bonjour à tous et grand merci aux professionnels bénévoles pour leurs participations à ce site.rnrnJe signale que les messages n'ayant eu aucun lien direct avec la question posée, ont été supprimés par mes soins afin de ne pas polluer le topic du demandeur (et je ferme la parenthèse).rnrnJ'ai transféré ce sujet sur "droit familial - succession et patrimoine" puisqu'il s'agit bien d'un problème de succession (indivision créée par une succession).

Par **cocotte1003**, le **25/05/2013** à **19:40**

Bonjour, oui votre père peut être bailleur et percevoir à titre personnel des allocations. Le nouveau montant des allocations sera calculé en fonction des revenus et du loyer perçu, cordialement